

Contreseing, interprofessionnalité...

Le 22 décembre 2009, Michèle Alliot Marie annonçait un projet de loi sur l'acte d'avocat. Quel est votre sentiment sur celui-ci ?

Je ne peux pas me prononcer sur le plan purement technique puisque nous n'avons pas connaissance du texte. Nous ne connaissons que son économie générale au travers du communiqué de presse de la Chancellerie. Ceci pour dire que nous ne sommes pas en mesure d'affirmer sans nuance que ce contreseing servira réellement la sécurité juridique.

En tout état de cause, s'il doit permettre aux clients d'être mieux informés du contenu d'un acte et de ses conséquences, alors je rappellerai que nous sommes soumis au même devoir de conseil que les autres professions du droit et notamment celle d'avocat. Devoir de conseil qui conduit aux mêmes conséquences en termes de mise en cause de notre responsabilité.

S'il s'agit d'attester de la signature et de l'écriture des parties, notre déontologie est le gage de la sincérité de nos affirmations.

Toutes ces raisons militent pour que nous puissions également apposer notre contreseing sur les actes que nous sommes amenés à rédiger pour le compte de nos clients. Plus globalement, je crois que le fait d'avoir séparé cette mesure du reste des préconisations du rapport Darrois est une profonde erreur.

Pourquoi une profonde erreur ?

Parce qu'on réforme mal en commençant par élever des professions les unes contre les autres. Et c'est ce qui est exactement fait avec l'acte d'avocat ! Contemplez le paysage : les professionnels sont en train de se liguier les uns contre les autres. Et les clients dans tout cela ? Et l'ouverture croissante de nos frontières au sein de l'Union européenne ?

Nous sommes en train de nous affaiblir face à une concurrence qui ne nous fera pas de cadeau. Et nous affaiblissons par la même nos cultures juridiques et économiques. Ceci est très grave. Il aurait fallu au contraire mettre tout le monde autour de la table et constater les points d'accord et de désaccord à partir des préconisations du rapport Darrois. Je crois d'ailleurs que sur la question de l'interprofessionnalité nous pouvions faire consensus. Et l'interprofessionnalité est un moyen puissant de faire converger les professionnels vers un même et seul objectif : l'intérêt du client. La suite aurait été plus facile à aborder et à traiter.

Interview de : Joseph Zogniotti

Avez-vous pu échanger avec la Garde des Sceaux ?

J'ai été reçu par Michèle Alliot Marie le 5 janvier dernier. J'ai d'ailleurs tenu à associer à cette rencontre les deux syndicats ECF et IFEC.

Nous avons eu un échange franc et courtois. J'ai pu ainsi expliquer la nature de nos interventions et les raisons pour lesquelles le projet consistant à réserver ce contreseing était aussi incompréhensible que néfaste. J'ai pu aussi constater que nous avons été écartés des réflexions en cours sur l'interprofessionnalité. Ceci était une erreur importante à la fois pour la défense de nos métiers du conseil face à nos concurrents européens mais également pour celle des intérêts de nos clients qui réclament un « full service » qui ne se limite pas aux seuls conseils juridiques.

Sur ce point, nous avons été entendus puisqu'un groupe de travail sur l'interprofessionnalité du chiffre et du droit vient d'être installé auprès de la Chancellerie.

Vous avez saisi pour avis l'autorité de la concurrence ?

Je vous rappelle le contexte de notre saisine. La loi de 1971 portant sur les professions judiciaires et juridiques réserve la possibilité de donner des consultations juridiques et rédiger les actes juridiques y attachées aux professions juridiques à titre principal et aux professions réglementées lorsqu'il s'agit de l'accessoire de leur activité principale. Pourquoi les professions réglementées non juridiques peuvent-elles délivrer des prestations juridiques ? Parce que la connaissance du droit est la nécessaire conséquence de l'activité principale. Le droit irrigue tout. C'est particulièrement vrai en matière de comptabilité. Comment faire notre métier sans une parfaite maîtrise du droit fiscal, social ou encore des affaires ?

Dès lors qu'on reconnaît à un professionnel les capacités à conseiller et à rédiger un acte juridique, comment lui dénier la faculté de le contresigner ? Pour cela, il faudrait que ce contreseing exige des compétences allant au-delà de celles nécessitées par l'accessoire juridique. Ou bien qu'il n'ait aucune utilité. En l'état de nos informations, ce contreseing



Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

permettrait d'attester de l'origine de l'acte, c'est-à-dire le consentement des parties elles-mêmes. Rien qui, en l'occurrence, ne puisse être réservé qu'aux seuls avocats.

Parmi les professionnels habilités à rédiger des actes juridiques, ne reconnaître ce contreseing qu'à la seule profession d'avocat, reviendrait à créer à leur profit un avantage concurrentiel notamment sur le marché des TPE et des PME. Si ce n'est pas le cas, c'est que le contreseing n'a aucun intérêt.

C'est ce qui justifie notre saisine de l'autorité de la concurrence qui doit évaluer les effets sur le marché de cette mesure, qui resterait certes facultative. Ceci notamment au regard de la communication qui pourra être faite à l'appui de cette faculté.

Ce n'est pas la première fois que l'autorité de la concurrence est ainsi saisie. Elle a déjà pu rendre un avis très intéressant sur les actes juridiques en 1997.

Mais pour répondre très précisément à votre question, l'autorité doit procéder à des auditions pour rendre son avis. Pour autant, le processus est ralenti par l'absence de communication par la Chancellerie sur le projet de loi alors qu'il avait été annoncé pour le mois de janvier ce qui a justifié notre saisine dès la fin décembre.

Avez-vous ou comptez-vous entreprendre d'autres démarches pour lutter contre ce projet ?

Vous savez que nous avons le soutien du MEDEF, de la CGPME et de l'UPA qui s'avouent peu convaincus par l'acte d'avocat. Nous allons continuer notre travail d'explication auprès des parlementaires. Je dois d'ailleurs remercier l'ensemble des professionnels pour leurs interventions auprès des parlementaires ; elles commencent à porter leurs fruits.

De même, je crois savoir que d'autres professions partagent la même opinion ce qui va nous amener à nous parler.

Notre positionnement est de bon sens. Je ne doute pas qu'il trouve rapidement l'écho qu'il mérite.